

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 24
Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 25
Nombre de représentés : 07
Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n° 2025-176

**NEUTRALISATION DES
AMORTISSEMENTS DE
SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT
VERSÉES POUR L'EXERCICE 2025**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 27 octobre
2025.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie et
publiée le 5 novembre 2025.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 4 novembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 4
novembre, le conseil municipal du Port s'est réuni à l'hôtel
de ville, après convocation légale sous la présidence de
M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux
6^{ème} adjoint, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic
10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M.
Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry
Hippolyte M. Jean-Max Nagès, Mme Claudette Clain
Maillot, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, Mme
Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois,
Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, Mme
Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme
Aurélien Testan et M. Sergio Erapa.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par
M. Guy Pernic, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe par
Mme Honorine Lavielle, Mme Mémouna Patel 7^{ème}
adjointe par M. Henry Hippolyte, M. Alain Iafar par M.
Jean-Paul Babef, Mme Garicia Latra Abélard par Mme
Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla par M. Jean-
Claude Adois et Mme Paméla Trécasce par Mme Sophie
Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Bibi-Fatima Anli
9^{ème} adjointe, à 17h16 (affaire n° 2025-169).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents excusés : Mme Annie Mourgaye.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme
Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et
Mme Patricia Fimar.

Affaire n° 2025-176

NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES POUR L'EXERCICE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le montant que représente l'amortissement des subventions d'équipement versées et son impact sur l'épargne de la collectivité ;

Considérant que les dotations aux amortissements servent à renouveler des équipements ;

Considérant que les subventions d'équipement versées ne concernent pas des équipements de la collectivité ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 22 octobre 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver pour l'exercice 2025 la mise en œuvre de la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées par la collectivité ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Olivier HOARAU

NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES POUR L'EXERCICE 2025

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la procédure de neutralisation des amortissements passés sur les subventions d'équipement versées par la collectivité.

La ville verse par le biais du chapitre 204 des subventions d'équipement à divers organismes (associations, SIDELEC, TO, Ecocité, CCAS...) en vue de la réalisation par ces derniers de projets d'investissement. Ainsi, le montant prévisionnel des subventions d'équipement au chapitre 204 est de l'ordre de 700 000 € au titre de 2025.

Ces sommes viennent s'ajouter aux montants de subventions en cours d'amortissement au 1^{er} janvier 2025 et doivent faire l'objet d'un amortissement annuel qui se traduit par une charge de fonctionnement et d'une recette d'investissement. Pour 2025, le montant total des amortissements liés sera d'environ 1 385 000 €.

Les dotations aux amortissements servent à renouveler des équipements. Or, les subventions d'équipement versées ne constituent pas un équipement de la collectivité.

Par ailleurs, leur impact n'est pas négligeable sur la section de fonctionnement.

L'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales offre la possibilité de neutraliser partiellement ou totalement cette charge d'amortissement. Par cette technique, les amortissements passés n'ont plus d'impact sur le résultat de l'exercice.

L'opération de neutralisation se traduit par le schéma comptable suivant :

- Mandat au compte 198 « neutralisation des amortissements »,
- Titre au compte 7768 « neutralisation des amortissements ».

Ainsi, il est proposé, pour l'exercice 2025, de procéder à la neutralisation totale des amortissements portant sur les subventions d'équipement.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver pour 2025 la mise en œuvre de la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;
- d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.